

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 1785)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL259

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« électronique »

insérer les mots :

« , une pièce d'identité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit qu'une pièce d'identité doit être jointe lors du signalement d'un contenu haineux.

Cette mesure permettrait de s'assurer de l'identité de la personne et d'éviter les signalements abusifs ou réalisés sous une fausse identité.

Demain, lorsque le coffre-fort électronique sera réellement efficace et utilisé par les Français, joindre sa pièce d'identité à un signalement de contenu sera un acte extrêmement encore plus simple.